



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

ANNEE 2021

BAREME DES REDEVANCES

Validé en Conseil d'Administration du 03 Novembre 2020

Présenté au Conseil Portuaire du 23 Novembre 2020

En application du Code des Transports





SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

1. Redevances d'amarrage

ANNEE 2021

SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL								
REDEVANCES D'AMARRAGE 2021								
<i>Catégories</i>	Longueur max. du poste d'amarrage (mètres)	Largeur max. du poste d'amarrage (mètres)	Surface totale maximale (m ²)	<i>HAUTE SAISON du 01/05 au 30/09</i>		<i>BASSE SAISON du 01/10 au 30/04</i>		<i>ANNUEL</i>
				<i>Jour</i>	<i>Mois</i>	<i>Jour</i>	<i>Mois</i>	
<i>I a</i>	inf, à 5,00	2,00	10,00	6,90 €	207 €	2,60 €	78 €	1 423 €
<i>I b</i>	5,01 à 6	2,30	13,80	7,40 €	222 €	3,30 €	99 €	1 623 €
<i>I c</i>	6,01 à 8	2,80	22,40	12,00 €	360 €	3,90 €	117 €	2 357 €
<i>II bis (II)</i>	8,01 à 8,50	3,00	25,50	26,20 €	786 €	10 €	300 €	5 427 €
<i>II ter</i>	8,51 à 9,60	3,00	28,80	31 €	930 €	12 €	360 €	6 453 €
<i>III</i>	9,61 à 10,50	3,50	36,75	38,60 €	1 158 €	16 €	480 €	8 235 €
<i>IV</i>	10,51 à 12,50	4,00	50,00	61,50 €	1 845 €	24 €	720 €	12 839 €
<i>V</i>	12,51 à 15	4,50	67,50	88 €	2 640 €	36 €	1 080 €	18 684 €
<i>V bis</i>	12,51 à 15	5,00	75,00	92 €	2 760 €	37 €	1 110 €	19 413 €
<i>VI</i>	15,01 à 18	5,00	90,00	163 €	4 890 €	63 €	1 890 €	33 912 €
<i>VII</i>	18,01 à 20	5,50	110,00	182 €	5 460 €	71 €	2 130 €	37 989 €
<i>VIII</i>	20,01 à 22	6,50	143,00	201 €	6 030 €	100 €	3 000 €	46 035 €
<i>IX</i>	22,01 à 25	7,00	175,00	245 €	7 350 €	108 €	3 240 €	53 487 €
<i>X</i>	25,01 à 28	7,00	196,00	280 €	8 400 €	115 €	3 450 €	59 535 €
<i>XI a (40QN)</i>	28,01 à 35	9,00	315,00	310 €	9 300 €	126 €	3 780 €	65 664 €



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

XI b (BH 8)	35,01 à 40	9,00	360,00	318 €	9 540 €	171 €	5 130 €	75 249 €
BH a (6 à 7)	40,01 à 50	10,00	500,00	488 €	14 640 €	232 €	6 960 €	109 728 €
BH b (1 à 5)	50,01 à 60	11,00	660,00	625 €	18 750 €	264 €	7 920 €	134 271 €
BH c (9 et 10)	60,01 à 65	12,00	780,00	665 €	19 950 €	276 €	8 280 €	141 939 €
Multicoque	Tarif au m²			1,30 €	39 €	0,40 €	12 €	251 €

Ces tarifs ne concernent que la taxe d'amarrage. Les consommations en EAU et en ELECTRICITE sont facturées soit au forfait soit à la consommation réelle (selon possibilité de comptage)

RAPPEL:

OBLIGATION DE FOURNIR LES DOCUMENTS OFFICIELS DU NAVIRE ET D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITE.

La tarification annuelle ne s'applique qu'aux titulaires d'une COT pour les postes d'amarrage de la partie publique du Port

Les dimensions des postes s'entendent pour des unités pare-battages inclus.

Forfaits (TTC) ENERGIE (eau + electricité)

Catégorie	Jour	Mois		Catégorie	Jour	Mois
I a	1,20 €	36 €		IV	5,00 €	150 €
I b	1,20 €	36 €		V - V bis	7,00 €	210 €
I c	1,20 €	36 €		VI	8,00 €	240 €
II bis	2,70 €	81 €		VII	10,00 €	300 €
II ter	2,70 €	81 €		VIII	15,00 €	450 €
III	4,00 €	120 €		IX - IX bis	20,00 €	600 €

Tarification validée en Conseil d'Administration du 03 Novembre 2020 et approuvée en Conseil Portuaire du 23 Novembre 2020



SOCIÉTÉ DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

Les tarifs de la redevance d'amarrage regroupent la redevance d'occupation et la redevance d'équipement (entretien des ouvrages portuaires, dispositifs d'amarrage, informations météo, enlèvement des ordures ménagères, collecte et traitement des déchets spécifiques, nettoyage de la voirie, éclairage des installations portuaires, entretien des sanitaires, surveillance et sécurité, WIFI, etc...).

La « nuitée » commence à **midi** précédant immédiatement l'arrivée du navire et se termine à **midi** suivant immédiatement le départ.

TOUTE PERIODE ENGAGÉE EST DUE DANS SON INTEGRALITE.

Seuls les bateaux de moins de 20m en escale « courte », pour mouvements de passagers notamment, disposent d'une franchise de **2 heures** sans branchement en énergie (ni eau, ni électricité), au-delà, et pour les bateaux de plus de 20 m, une tarification à la journée est appliquée.

Tout bateau, stationnant dans le Port sans l'autorisation de la Capitainerie sera facturé le double du tarif indiqué.

La tarification **annuelle** ne s'applique qu'aux titulaires d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) de la partie publique du Port.

RAPPEL : OBLIGATION DE FOURNIR LES DOCUMENTS OFFICIELS DU NAVIRE ET D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITE

2. RESERVATION & ANNULATION

Conditions de Réservation : La réservation doit être confirmée **par écrit** (courriel ou SMS)

Un acompte de 50% calculé sur le montant total du séjour est payé par carte de crédit (vente à distance).

Conditions d'annulation : En cas d'annulation de la réservation avant le début du séjour, ou en cas de départ anticipé au cours du séjour, il sera dû, à titre de clause pénale par le demandeur défaillant une indemnité fixée comme suit :

- ✓ Jusqu'à 15 jours avant l'arrivée : sans frais
- ✓ De 14 à 7 jours avant l'arrivée ou pour cause de mauvaise météo : 30% du montant total
- ✓ De 6 à 3 jours avant l'arrivée : 50% du montant total
- ✓ De 48h00 avant l'arrivée ou lors d'un départ anticipé : 100% du montant total



SOCIÉTÉ DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

4. Forfait Energie : EAU et ELECTRICITE

Selon les équipements disponibles aux postes d'amarrage, les consommations en eau et en électricité sont facturées soit à la consommation réelle soit au forfait.

Tarifs forfaitaires par catégorie (Prix TTC)

<i>Catégories</i>	<i>Jour</i>	<i>Mois</i>
Ia	1,20 €	36 €
Ib	1,20 €	36 €
Ic	1,20 €	36 €
II bis	2,70 €	81 €
II ter	2,70 €	81 €
III	4 €	120 €
IV	5 €	150 €
V – V bis	7 €	210 €
VI	8 €	240 €
VII	10 €	300 €
VIII	15 €	450 €
IX	20 €	600 €

Pour les postes d'amarrage équipés de compteurs, la tarification à la consommation réelle sera appliquée.

Caution :

Pour faciliter le branchement électrique des bateaux en escale, la Capitainerie peut fournir des prises adaptées en contrepartie d'une caution.

Les montants des cautions sont pour une :

Prise ou adaptateur de 16 A : **50 € TTC**

Prise ou adaptateur de 32 A : **100 € TTC**

Prise de 125 A : **300 € TTC**

Prise de 250 A : **1 000 € TTC**

5. Redevance pour l'occupation du Domaine Public Portuaire

En application des dispositions de l'article L2125-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du Domaine Public Portuaire pour l'exercice d'une activité commerciale temporaire ou permanente est soumise à redevance.

Cette redevance se décompose en deux parties :

- Une partie fixe correspondant à la valeur locative de l'emplacement occupé, proportionnelle à la superficie occupée et indexée annuellement sur l'indice TP07b ;
- Une partie variable correspondant à l'avantage spécifique que constitue le fait d'être autorisé à jouir d'une façon privative d'une partie du domaine public. Cette redevance est proportionnelle au chiffre d'affaires annuel de l'exploitation du commerce autorisée par le contrat d'amodiation.



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

Après prise en compte de l'évolution de l'indice TP07b (Janvier 2020), la tarification 2021 est la suivante :

<i>Type de local</i>	<i>Part Fixe</i>		<i>Part Variable</i>
	HT	TTC	
<i>Caves à bateau</i>	65,67 € /m ² /an	78,80 € /m ² /an	Exempté
<i>Locaux Commerciaux</i>	101,57 € /m ² /an	121,88 € /m ² /an	0,5%

La tarification 2021 (*idem 2020*) relative à l'exercice d'une activité ou d'une occupation temporaire ou sédentaire des terre-pleins de la sous concession est la suivante :

<i>Type de prestation</i>	<i>Prix (HT)</i>	<i>Prix (TTC)</i>
Occupation temporaire des terre-pleins de la sous-concession (hors promenade de la Digue du Large) par des équipements et matériels y compris sur l'aire publique de carénage	0,80 €/m ² /jour	0,96 €/m ² /jour
Occupation des terre-pleins pour une activité commerciale sédentaire	0,20 €/m ² /jour	0,24 €/m ² /jour
Occupation partielle de la promenade de la Digue du Large	680 €/jour	816 €/jour
Utilisation des terre-pleins de la sous-concession pour : - Reportage photos réalisé par professionnel - Réalisation de vidéos ou films par professionnel	900 €/jour 1 400 €/jour	1 080 €/jour 1 680 €/jour

6. Services Annexes

6.1- Aire Publique de carénage et cale de mise à l'eau

L'accès à l'aire publique de carénage et à la cale de mise à l'eau est **contrôlé et gratuit**.

Toute utilisation de l'aire publique de carénage (carénage, stationnement, etc..) doit être signalée à la Capitainerie et à la Société gestionnaire du Chantier Naval.

Les travaux réalisés par les plaisanciers sur leur bateau, stationné sur l'aire publique de carénage, ne sont autorisés par la Direction qu'après avoir déposé à la Capitainerie les papiers du bateau et une copie de la pièce d'identité du propriétaire du bateau et après avoir signer une décharge de responsabilité.

Après travaux, l'aire de carénage doit être nettoyée et aucun produit toxique ou polluant ne doit faire l'objet d'un dépôt sauvage. Un « POINT PROPRE » géré par la Capitainerie est prévu pour la réception des déchets industriels spécifiques.

Les bateaux qui stationnent sur l'aire publique et qui ne sont pas gérés par le Chantier Naval sont soumis une redevance **journalière** de stationnement en fonction de leur longueur :



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

Cale Publique : Une borne de distribution en eau et électricité est mise à disposition des usagers. Cette borne fonctionne avec des jetons.

Prix du jeton : 1,20 € pour 30 mn d'eau et d'électricité. (*idem 2020*)

Pour les usagers du port bénéficiant d'un contrat (contrat d'amodiation ou convention d'occupation temporaire) avec notre Société, **la gratuité s'applique pendant 72 Heures de stationnement (Samedi et Dimanche inclus)**. Cette disposition s'applique également pour les bateaux gérés par le chantier naval stationnés sur la cale publique.

AIRE PUBLIQUE DE CARENAGE		
TARIFICATION 2021(<i>idem 2020</i>)		
LONGUEUR du BATEAU	STATIONNEMENT (à la journée)	
	HT	TTC (20%)
inf. à 5,00 m	12,50	15
5,01 - 6,00 m	12,50	15
6,01 - 7,00 m	12,50	15
7,01 - 8,00 m	16,67	20
8,01 - 9,00 m	16,67	20
9,01 - 10,00 m	25,00	30
10,01 - 11,00 m	33,33	40
11,01 - 12,00 m	33,33	40
12,01 - 13,00m	41,67	50
13,01 -14,00 m	41,67	50
14,01- 15,00 m	50,00	60
15,01 - 16,00 m	50,00	60
16,01 - 17,00 m	58,33	70
17,01 - 18,00 m et plus	58,33	70

Grille tarifaire du Chantier Naval :



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

CHANTIER NAVAL DU CAP D'AIL

TARIFICATION 2021 (€)

LONGUEUR du BATEAU	MANUTENTION Mise à l'eau / Mise à Terre			CALAGE			STATIONNEMENT (à la journée)					
							Basse Saison (01/10 au 30/04)			Haute Saison (01/05 au 30/09)		
	HT	TTC	δ 2020	HT	TTC	δ 2020	HT	TTC	δ 2020	HT	TTC	δ 2020
5,00 - 5,99 m	141	169,20	1,44%	34	40,80	3,03%	30	36	0,00%	36	43,2	0,00%
6,00 - 6,99 m	177	212,40	1,72%	42	50,40	2,44%	30	36	0,00%	36	43,2	0,00%
7,00 - 7,99 m	226	271,20	1,80%	54	64,80	1,89%	30	36	0,00%	36	43,2	0,00%
8,00 - 8,99 m	248	297,60	2,06%	62	74,40	1,64%	36	43,2	0,00%	41	49,2	0,00%
9,00 - 9,99 m	288	345,60	2,13%	75	90,00	1,35%	43	51,6	0,00%	46	55,2	0,00%
10,00 - 10,99 m	332	398,40	2,15%	83	99,60	2,47%	45	54	0,00%	51	61,2	0,00%
11,00 - 11,99 m	387	464,40	2,11%	85	102,00	2,41%	50	60	0,00%	57	68,4	0,00%
12,00 - 12,99 m	450	540,00	2,04%	93	111,60	2,20%	50	60	0,00%	57	68,4	0,00%
13,00 - 13,99 m	565	678,00	1,99%	107	128,40	1,90%	57	68,4	0,00%	67	80,4	0,00%
14,00 - 14,99 m	620	744,00	1,97%	141	169,20	2,17%	63	75,6	0,00%	80	96	0,00%
15,00 - 15,99 m	689	826,80	2,07%	153	183,60	2,00%	68	81,6	0,00%	85	102	0,00%
16,00 - 16,99 m	771	925,20	1,98%	182	218,40	2,25%	68	81,6	0,00%	91	109,2	0,00%
17,00 - 17,99 m	846	1015,20	2,05%	221	265,20	1,84%	80	96	0,00%	98	117,6	0,00%
18,00 - 18,99 m	950	1140,00	2,04%	248	297,60	2,06%	85	102	0,00%	119	142,8	0,00%
19,00 - 19,99 m	1 020	1224,00	2,00%	274	328,80	1,86%	90	108	0,00%	135	162	0,00%
20,00 - 20,99 m	1 165	1398,00	2,01%	303	363,60	2,02%	113	135,6	0,00%	158	189,6	0,00%
21,00 - 21,99 m	1 273	1527,60	2,00%	327	392,40	1,87%	123	147,6	0,00%	171	205,2	0,00%
22,00 - 22,99 m	1 384	1660,80	1,99%	356	427,20	2,01%	137	164,4	0,00%	181	217,2	0,00%
23,00 - 23,99 m	1 685	2022,00	2,00%	475	570,00	1,93%	157	188,4	0,00%	205	246	0,00%



SOCIÉTÉ DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

6.2 - Remorquage

Le bateau de servitude de la SPPC peut occasionnellement et sur demande formelle d'un plaisancier, effectuer des opérations de remorquage sous la pleine et entière responsabilité du propriétaire du bateau remorqué.

Les capacités du bateau de servitude étant limitées, la longueur maximale d'un bateau pouvant être remorqué est de **15 m.**

La prestation forfaitaire est fixée à **80 € TTC.** (*idem 2020*)

6.3 - Dépose d'ordures ménagères

Les bateaux non stationnés dans le Port qui demandent à déposer leurs ordures ménagères doivent s'acquitter d'une tarification pour la collecte de **10 € TTC par sac.** (*idem 2020*)

Dépôt sauvage : Toute personne prise en flagrance de dépôt sauvage d'ordures sur le Port devra s'acquitter d'une pénalité financière de **500 € TTC.** (*idem 2020*)

6.4 - Travaux sous-marins

Toutes prestations de travaux sous-marins nécessaires pour remettre en état les dispositifs d'amarrage (aussières, pendilles, etc.) détériorés par les plaisanciers sont refacturées aux propriétaires des bateaux concernés.

7. Divers

7.1- Frais de relance

En cas de retard de paiement injustifié, la Société appliquera des frais de relance :

- ✓ 50 € TTC pour la première relance
- ✓ 100 € TTC par relance suivante

7.2- Pollution du plan d'eau et des terre-pleins du port

Pénalité financière de 1 500 € TTC à tout usager pour une pollution du plan d'eau ou des terre-pleins de la sous-concession portuaire.

En cas de pollution majeure ou sinistre important nécessitant l'intervention d'une entreprise extérieure. La facturation sera établie aux frais réels pour le pollueur.

7.3- Frais d'inscription sur Liste d'Attente

Tout plaisancier qui demande à être inscrit sur la liste d'attente du Port devra s'acquitter des frais d'inscription d'un montant de **25 € TTC.**



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

7.4- Mouvements de Passagers

Les mouvements de passagers (débarquement/embarquement) demandés par des professionnels (sociétés de transport maritime, société de charter, etc...) sont soumis à la tarification suivante :

- Embarquement ou débarquement (un seul mouvement) : 2 € (TTC) par passager (*idem 2020*)
- Embarquement et débarquement : 4 € (TTC) par passager (*idem 2020*)

7.5 – Manifestations particulières

Les évènements internationaux organisés par la Principauté de MONACO, tels que le Grand Prix de Formule 1 (fin Mai) et le MONACO Yacht Show (fin Septembre), génèrent une sur fréquentation du Port de Cap d'Ail, qui devient pour l'occasion le port « logistique et de soutien » de la principauté.

Pour ces évènements, notre Société met en place un **PASS** pour la durée de la manifestation afin de réglementer les accès au Port et contrôler les mouvements des bateaux et des tenders qui utilisent nos installations pour leurs besoins logistiques (mouvements de personnels, opérations d'avitaillement, dépose des ordures ménagères, etc...)

En 2021, le montant du PASS pour la durée du Grand Prix de F1 (4 jours) et le Monaco Yacht Show (4 jours) est de **150 €** (TTC).

Ce PASS permet :

- Les mouvements d'entrée et de sortie du Port après signalement à la Capitainerie,
- Les mouvements logistiques selon les postes affectés par la Capitainerie,
- Le forfait de collecte pour 5 sacs poubelles d'ordures ménagères triées (tri sélectif), tout sac supplémentaire est facturé au prix du barème (10 €).

8. Tarification des Accès et du Stationnement

L'accès au port est contrôlé par des barrières.

La tarification du stationnement sur les terre-pleins de la sous-concession portuaire est la suivante :

Grille tarifaire 2021 pour le stationnement (<i>idem 2020</i>)	
<i>Tranche Horaire</i>	<i>Prix</i>
1^{ère} Heure	GRATUIT
Au-delà de la 1^{ère} Heure et avant la 2^{ème} Heure	0,80€ par 15mn de stationnement
Au-delà de la 2^{ème} Heure et avant la 3^{ème} Heure	0,70€ par 15mn de stationnement
Au-delà de la 3^{ème} H	0,60€ par 15mn de stationnement

Coût du ticket perdu : 50 €



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

Le tableau ci-après fait la synthèse de la tarification de stationnement pour les cas particuliers :

FRANCHISE de STATIONNEMENT : 1 Heure

SYNTHESE TARIFS	
Ticket «S» (Simple -1 Sortie)*	1,20 €
Ticket «M» (Multiple - Sorties / Entrées multiples)	16 € par semaine (2 à 7 jours)
	32 € par mois (8 à 30 jours)
Ticket perdu	50 €
BADGES	
Badge Annuel Ayants Droits (Badge A)	50 € valable pour l'année civile
Badge Annuel Ayants Droits Supplémentaire (Badge B) *	80 € valable pour l'année civile
Badge Annuel « Extérieurs » (Badge E)	120 € valable pour l'année civile
Badge annuel et badge perdu	50 € - 80 € ou 120 € selon badge (A ou B ou E)
Caution Badge (uniquement pour les escales de courte durée)	10 €
Tarif « Professionnel »*	Prix réel selon ticket ou prix max : 5 €

* Dispositions particulières

1/ les tickets « Simple » ont une durée de validité de 1 mois

2/ Pour les équipages des super yachts, le nombre de cartes maximum est de 8
(les 5 premières cartes à 50€ et les suivantes à 80 €).

3/ Pour bénéficier du tarif « Professionnel », les professionnels et artisans amenés à intervenir régulièrement ou ponctuellement sur le Port devront fournir à la Capitainerie leurs documents professionnels (K-Bis, carte d'artisan, carte professionnelle et certificat d'assurance professionnel valide), à défaut le tarif normal s'appliquera.